



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE MONTSOULT**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Dimanche 22 Mars 2026**

-----  
**PROCÈS-VERBAL**

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation		A l'ouverture de la séance:	A compter du point N°X
		Nombre de conseillers en exercice :	27
17/03/2026	Nombre de conseillers présents	27	-
	Nombre de conseillers représentés :	0	-
	Nombre de conseillers votants :	27	-

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Légalement convoqué le 17 Mars 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique dans le respect des prescriptions sanitaires, sous la présidence de Monsieur Silvio BIELLO, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

M. Silvio BIELLO, Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Gilles WECKMANN, Mme Josette FRAMERY, M. Pascal BOSRET, Mme Laurence BERIGEL, M. Jean-Paul ARNAU, Mme Olympe OGER, M. Pascal PECQUEUX, Mme Isabelle MORLIERE, M. Laurent BOISTARD, Mme Laurence FRUCHON-BONNIER, M. Michel MOLINARI, Mme Veronica MANCUSO, M. Bruno HOARAU, Mme Jocelyne MOLINARI, M. Soulimane HADDAK, Mme Josiane KAIKINGER, M. Cyril MARCOS, Mme Sylvie GONCALVES, M. Frédéric VÉNÉRÉ, Mme Patricia SCARPA, M. Philippe CHANZY, Mme Dominique SARADIN, M. Franck SITBON, Mme Françoise CHEMLA et M. Michel SBERRO formant les membres en exercice.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :**

-

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ à l'ouverture de la séance :**

-

**ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS à l'ouverture de la séance :**

-

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Laurence BERIGEL



## **INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Silvio BIELLO (Maire), qui déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

### **Le Conseil Municipal :**

- Désigne à l'unanimité (27 voix pour) un secrétaire de séance : Mme Laurence BERIGEL.

## **Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 Février 2026**

Le procès-verbal de la dernière séance du précédent Conseil Municipal, établi et arrêté par les autorités compétentes de la précédente mandature, est porté à la connaissance de l'assemblée.

Ce document n'est pas soumis à l'approbation du présent Conseil, celui-ci n'ayant pas siégé lors de ladite séance.

## **POINT 1 : ELECTION DU MAIRE**

### **Présidence de l'assemblée :**

Mme Josiane KAIKINGER, la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 27 Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Constitution du bureau :**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme Josette FRAMERY et Mme Olympe OGER.

### **Candidats :**

Messieurs BIELLO, SITBON ET CHANZY se sont proposés « Candidat » à l'assemblée.

### **Déroulement de chaque tour de scrutin :**

Chaque Conseiller Municipal a déposé son bulletin lui-même dans l'urne prévu à cet effet.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0



- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 27
- f. Majorité absolue : 14

- M. BIELLO Silvio a obtenu 22 voix
- M. CHANZY Philippe a obtenu 2 voix
- M. SITBON Franck a obtenu 3 Voix

M. BIELLO Silvio, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé

## **Point 2 : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Sous la présidence de M. BIELLO Silvio, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjointes correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 Adjointes au Maire au maximum pour la commune de Montsoult. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 Adjointes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**A FIXÉ** à 6 le nombre des Adjointes au Maire de la commune de Montsoult.

## **N° 06/2020 – ELECTION DES ADJOINTS**

Le Maire a rappelé que les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire a constaté qu'1 seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée par Mme Laurence CARTIER BOISTARD.

Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjointes au Maire, sous le contrôle du bureau.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 27
- f. Majorité absolue : 14



La liste portée par Mme CARTIER-BOISTARD Laurence a obtenu 22 voix.

Ont été proclamés Adjointes et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme CARTIER-BOISTARD Laurence.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

1<sup>er</sup> Adjoint : Mme CARTIER-BOISTARD Laurence

2<sup>ème</sup> Adjoint : M. WECKMANN Gilles

3<sup>ème</sup> Adjoint : Mme FRAMERY Josette

4<sup>ème</sup> Adjoint : M. BOSRET Pascal

5<sup>ème</sup> Adjoint : Mme BERIGEL Laurence

6<sup>ème</sup> Adjoint : M. ARNAU Jean Paul

### **POINT 3 : CHARTE DE L'ELU**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire confirme avoir remis aux membres de l'assemblée une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

M. Le Maire a lu la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »



-----

**Informations Générales :**

- Prochain Conseil Municipal : Lundi 30 Mars 2026, 19h30 – Salle Castilla.
- 

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire clôt la séance vers 12h53.

Laurence BERIGEL

Secrétaire de Séance

Silvio BIELLO

Maire de Montsoul

